

Le 07/04/2025

Folio N° 2025/17

Département de la HAUTE-GARONNECommune de CAUJAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE
SÉANCE DU 07 avril 2025

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de Conseillers : 14

Effectif légal : 15

En présence : 12

En absence : 2

En votant : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d'Émilie FREYCHE – Maire de la commune.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Nathalie ROUQUET, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Guibert MONGIS, Bruno RENVOISÉ, Céline VANNIER, Benjamin HERVÉ.

Étaient absents : Marc MIRANI, Laurent PAIRASTRE.

Madame Dominique LEVRAT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

* maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024

~~* d'augmenter comme suit les taux en 2024~~

~~* de diminuer comme suit les taux en 2024~~

TAXES	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41,10 %	41,10 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	108,67 %	108,67 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	15,88 %	15,88 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,10 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 108,67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 15,88 %

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 2

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

A Caujac, le 7 avril 2025

Le secrétaire de séance

Dominique LEVRAT



Le Maire,

Émilie FREYCHE

